



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le 21 juin 2017

Service Sécurité et Transports

Unité Éducation Routière

Mesdames et Messieurs les exploitants des
établissements d'enseignement de la conduite
automobile

Affaire suivie par : Hélène LE ROC'H

helene.le-roch@rhone.gouv.fr

Tél : 04 72 47 70 80

Fax : 04 78 62 54 79

Objet. : Présentation des téléprocédures relatives au permis de conduire

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du plan « Préfecture Nouvelle Génération » et de la réforme du permis de conduire, la délégation à la sécurité routière, en collaboration étroite avec l'Agence nationale des titres sécurisés, a progressivement mis en place une procédure de demande dématérialisée du permis de conduire.

En complément de l'invitation à la réunion d'information qui vous a été envoyée, vous trouverez ci-joint une présentation des téléprocédures relatives au permis de conduire vous permettant d'avoir une première approche du sujet et d'enrichir ainsi les échanges lors de notre rencontre du 07 juillet 2017.

Dans l'attente, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma sincère considération.

Frédéric DEHEUNYNCK
Responsable de l'unité Éducation Routière

Présentation des téléprocédures relatives au permis de conduire

Vous pouvez désormais effectuer, pour le compte de vos clients, différentes démarches sur Internet (ordinateur, tablette ou smartphone) sans vous déplacer ou envoyer des courriers postaux auprès des services de la DDT et de la préfecture.

Les démarches concernées sont les suivantes :

- Inscription à l'examen du permis de conduire (primo-accédant, extension de catégorie),
- Demande de fabrication de titre après réussite à l'examen du permis de conduire,
- Demande de fabrication de titre à la suite d'une formation (AM, A, B96, levée du code 78),
- Demande de validation d'un diplôme professionnel,
- Inscription à l'examen du permis de conduire suite à une invalidation ou annulation de permis.

D'autres démarches peuvent être effectuées également sur internet mais n'ont pas vocation à être traitées par les auto-écoles (changement d'état civil, perte, vol, détérioration du permis,...)

Tous les éléments de la demande sont transmis de manière dématérialisée, les données d'état-civil, la photo, la signature ainsi que les pièces justificatives.

Cette dématérialisation marque donc la fin des Cerfa 02 et 06 « papier ».

Étape préalable : Création d'un compte professionnel

Votre compte professionnel vous permettra de réaliser les démarches en ligne à la place de vos élèves, mais également, de consulter/compléter une demande déjà réalisée et suivre l'état d'avancement des demandes établies.

Pour accéder aux téléprocédures, vous devez créer un compte professionnel sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés, opérateur sous tutelle du Ministère de l'Intérieur) et obtenir vos identifiants via le lien : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Pour cela, une fois dans la rubrique « Mon espace » (en haut à droite) du site de l'ANTS, complétez les différents champs demandés (dont votre raison sociale et votre numéro d'agrément préfectoral pour exploiter votre établissement d'enseignement) et validez votre création de compte en cliquant sur le bouton « créer mon espace ».

Vous recevrez un premier courriel vous demandant d'activer votre compte, en cliquant sur le lien. Vous aurez un dernier formulaire à remplir afin de choisir, entre autres, votre mot de passe.

Après avoir rempli ce formulaire vous serez directement connecté à votre compte et pourrez commencer à effectuer les démarches en ligne pour vos élèves.

En parallèle, vous recevrez un second courriel, vous indiquant l'identifiant qui vous a été attribué. Avec cet identifiant et le mot de passe choisi, vous pourrez accéder à votre compte ultérieurement.

Il convient de créer votre compte et d'utiliser la voie dématérialisée dès que possible, le mode « papier » étant supprimé à compter du 1^{er} novembre 2017.

Étape 1 : Se munir des informations et pièces justificatives nécessaires à la demande d'enregistrement de l'élève au permis de conduire et/ou à la demande de production de titre.

Les pièces suivantes doivent être demandées à l'élève en format dématérialisé (cela peut être un fichier informatique, un document scanné ou photographié) :

Dans tous les cas :

- **une adresse électronique et un numéro de téléphone portable** afin que l'élève valide la demande effectuée par l'auto-école et soit informé de l'avancement du processus d'instruction et de production du permis de conduire.
- **un justificatif d'identité** (conforme aux pièces d'identité recevables lors de l'examen du permis de conduire).
- **un justificatif de domicile.**
- **une attestation justifiant de la régularité de la situation au regard du service national (JDC)**
- **une photo numérique d'identité** (ou à défaut, une photo d'identité conforme à la norme ISO/IEC 19794-5:2005)

Selon les situations :

- **un justificatif de la régularité du séjour et de la résidence normale le cas échéant.**
- **la copie du permis de conduire** en cas d'extension de catégorie.
- **un avis médical** d'un médecin agréé pour les demandes le nécessitant.
- **les documents spécifiques** pour les demandes suite à annulation / invalidation (référence 44/07, avis médical, tests psychotechniques).
- **l'attestation de formation** (AM, A, B96 ou levée du code 78)

Pour une personne mineure ou sous tutelle légale, vous devrez renseigner en ligne certaines informations relatives au représentant légal et joindre l'image de son justificatif d'identité.

La photo signature numérique, comment ça marche ? Elle est obtenue auprès des cabines ou photographes agréés repérables à la présence d'une vignette bleue « agréé service en ligne ANTS ». Ce sigle indique que la cabine ou le professionnel peut produire la photographie et la signature compatible avec la demande de permis de conduire. La liste des cabines et photographes agréés est disponible sous le lien <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/service-associes/ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>
Lors du passage en cabine ou chez le professionnel, le demandeur obtiendra une photo d'identité numérique et une signature électronique. Un numéro unique valable pour la photo et la signature du demandeur, appelé code photo numérique lui sera alors remis. **Ce code n'est valable qu'une seule fois.**

Étape 2 : Faire une demande d'enregistrement au permis de conduire en ligne pour le compte du candidat.

Pour cela, vous devrez vous connecter via votre compte professionnel et aller dans « ajouter une demande ». Vous devrez suivre les 8 étapes suivantes : motif de la demande, état civil de l'élève, adresse et contact, photo / signature, pièces justificatives, récapitulatif et confirmation de la demande.

Une fois la confirmation de la demande établie par vos soins, vous recevrez un courriel de confirmation et votre élève recevra deux courriels de l'ANTS qui devront impérativement être traités dans l'ordre d'arrivée :

- Le premier mail permettra la validation de son compte personnel (le compte étant automatiquement généré suite à la demande que vous aurez effectuée).
- Le second lui permettra de valider la demande d'enregistrement au permis de conduire que vous avez réalisée.

Une fois la demande validée par votre élève, elle sera transmise au CTN (Centre de Traitement et des Numérisations) pour un premier contrôle de forme puis au service procédant à l'instruction de la demande (guichet auto-école de la DDT du Rhône).

Via votre compte professionnel, vous avez la possibilité de suivre l'état d'avancement d'une demande déposée.

Lors de l'instruction du dossier, un courriel vous informe de son traitement. L'élève bénéficie des mêmes informations.

Attention : Toute demande rejetée par les services instructeurs devra faire l'objet d'une nouvelle demande et nécessitera un nouveau code photo. Il est donc nécessaire d'apporter le plus grand soin à la saisie des informations. Dans ce sens, j'attire votre attention sur le choix du motif de la demande qui est essentiel pour déterminer le contenu des informations nécessaires et qui n'est plus modifiable une fois validé.

Étape 3 : Se présenter à l'examen du permis de conduire

Une attestation d'inscription au permis de conduire (équivalent du Cerfa 02 actuel) est produite dès instruction de la demande déposée. Ce document devra être imprimé en recto/verso sur une seule feuille et devra obligatoirement être présenté à l'inspecteur du permis de conduire chargé de l'évaluation en sus des pièces habituelles (pièce d'identité, présentation du livret d'apprentissage pour l'AAC, présentation du permis de conduire le cas échéant). A cela s'ajoute toujours le bordereau d'examen rempli par vos soins et les diverses enveloppes.

L'absence de l'attestation d'inscription entraînera le report de l'examen.

Cette mesure est provisoire, dans l'attente de la prise en charge de la demande dématérialisée sur les tablettes des inspecteurs du permis de conduire (prévu dans le courant du second semestre 2017).

Étape 4 : Faire une demande de production du titre de conduite pour le compte du candidat

À l'issue de la réussite à l'examen, il faudra effectuer une demande de production de titre. Celle-ci s'effectue de la même façon que la demande d'enregistrement au permis de conduire. La différence se situe dans le choix du motif lors de l'étape 1 de la demande en ligne.

Ceci est également valable pour tous les cas où une demande de production de titre est nécessaire sans qu'il y ait passage d'un examen du permis de conduire (passerelle suite formation, permis AM, levée du code 78,...).

Étape 5 : Suivre la production du titre de conduite

Via votre compte professionnel, vous avez la possibilité de suivre l'avancement d'une demande de production de titre déposée jusqu'à la mise à disposition du titre de conduite à votre élève.

Lors de l'instruction du dossier, un courriel vous informe de son traitement. L'élève bénéficie des mêmes informations.

Par ailleurs, il est également possible de suivre l'état d'avancement de la production via le lien suivant : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-permis-de-conduire>

En cas de primata, le titre de conduite est directement adressé au domicile de l'élève. En cas d'absence, celui-ci dispose de 15 jours à partir de la date du premier passage du facteur pour aller le récupérer) la Poste, ou de 6 mois pour redemander l'envoi auprès du Centre de Contact Citoyens de l'ANTS. Au-delà de cette période, le titre est détruit et une nouvelle demande doit être réalisée en ligne.

Dans tous les autres cas, l'élève devra se référer aux indications données sur le site de l'ANTS via le lien cité ci-dessus.



